



Canada

CRITÈRES D'OCTROI DES BREVETS CYCLISTES

POUR LA MISE EN CANDIDATURE AU PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES DE SPORT CANADA POUR LE CYCLE DES BREVETS 2026

*Ébauche publiée le 14 avril 2025
Version finale publiée le 25 avril 2025*

*Révisé par Sport Canada, le Conseil des athlètes de Cyclisme Canada
et le Comité de haute performance de Cyclisme Canada*

En cas de différences entre les versions anglaise et française de ces critères,
la version anglaise prévaudra.



NOTES SUR LES CRITÈRES D'OCTROI DES BREVETS DE CYCLISME CANADA	3
SECTION A : CRITÈRES GÉNÉRAUX D'OCTROI DE BREVETS	3
1. <i>Introduction</i>	3
2. <i>Admissibilité</i>	3
3. <i>Test de revenu (disciplines olympiques seulement – ne s'applique pas aux disciplines paralympiques)</i>	4
4. <i>Niveaux de brevets</i>	5
5. <i>Soutien supplémentaire du PAA</i>	6
6. <i>Comment devenir un athlète breveté</i>	6
7. <i>Processus de mise en candidature</i>	7
8. <i>Bassins de performance de Cyclisme Canada</i>	8
9. <i>Priorité des candidatures</i>	8
10. <i>Répartition du financement du PAA entre les disciplines</i>	9
11. <i>Athlètes qui passent du brevet SR au brevet D</i>	9
12. <i>Nombre maximal d'années de brevet</i>	9
13. <i>Nominations discrétionnaires</i>	10
14. <i>Tandem (paracyclisme seulement)</i>	11
15. <i>Circonstances liées à la santé</i>	12
16. <i>Appels</i>	12
17. <i>Retrait de brevet</i>	13
18. <i>Exigences de compétition et de l'entraînement</i>	13
19. <i>Athlètes non nommés au PAA</i>	14
SECTION B : CRITÈRES D'OCTROI DE BREVETS SPÉCIFIQUES	15
1. <i>Résultats admissibles</i>	15
2. <i>Profondeur de champ</i>	16
3. <i>Conditions préalables pour la nomination</i>	16
4. <i>Nominations discrétionnaires</i>	16
5. <i>Critères spécifiques par discipline</i>	16
SECTION C : COMITÉS D'ENTRAÎNEURS	23
ANNEXE A : EXIGENCES DE COMPÉTITION ET DE L'ENTRAÎNEMENT	24

Remarque : En cas de divergence entre les versions anglaise et française de ces critères, la version anglaise a préséance.



NOTES SUR LES CRITÈRES D'OCTROI DES BREVETS DE CYCLISME CANADA

Les critères d'octroi des brevets dans ce document sont le résultat d'une collaboration entre les entraîneurs et le personnel de Cyclisme Canada (CC), les membres du Conseil des athlètes de CC, Sport Canada et les membres du Comité de haute performance (CHP) de CC.

Les définitions des termes utilisés dans ces critères sont disponibles sur le site web du CC.

Toute question concernant ces critères peut être adressée à Kris Westwood, directeur des services de haute performance (DSHP), à kris.westwood@cyclingcanada.ca.

SECTION A : CRITÈRES GÉNÉRAUX D'OCTROI DE BREVETS

1. Introduction

Objet des brevets

Le Programme d'aide aux athlètes (PAA), aussi connu sous le nom de brevet, est un programme de financement de Sport Canada qui contribue à la poursuite de l'excellence. Le soutien du PAA vise à soulager certaines des pressions financières associées à la préparation et à la participation au sport international et à aider les athlètes canadiens de haut niveau à combiner leur carrière sportive et universitaire ou professionnelle tout en s'entraînant intensivement à la recherche de performances de classe mondiale.

De plus amples renseignements sur le PAA sont disponibles sur le site Web du gouvernement du Canada [ici](#).

CC utilise le processus décrit dans le présent document pour nommer les athlètes aux brevets. Une fois que ces candidatures sont approuvées par Sport Canada, le financement est versé directement de Sport Canada aux athlètes.

Bien que le brevet soit principalement basé sur les performances obtenues au cours des 12 mois précédents, il est important de noter que le brevet n'est pas destiné à récompenser les résultats passés; C'est une ressource pour aider les athlètes à obtenir des résultats à l'avenir. CC a l'intention d'utiliser le PAA pour identifier et soutenir les athlètes canadiens ayant le plus grand potentiel de remporter des médailles aux Jeux olympiques et paralympiques et aux Championnats du monde élite.

2. Admissibilité

Pour être admissible au brevet, un athlète doit :

- Être citoyen canadien;
- Être titulaire d'une licence cycliste de l'UCI valide indiquant que sa nationalité est canadienne;
- Être admissible à représenter le Canada à des compétitions internationales majeures, y compris les championnats du monde et les Jeux olympiques ou paralympiques, conformément aux critères d'admissibilité de l'UCI;
- Satisfaire aux préalables au brevetage, aux normes minimales de performance et aux critères énoncés dans le présent document et dans d'autres politiques de CC, y compris, mais sans s'y limiter, la politique de participation aux championnats nationaux; et
- Signer l'entente avec les athlètes de CC, y compris l'engagement envers le plan de performance individualisé (PPI) 2026 élaboré en collaboration avec l'entraîneur du programme national concerné.

Les athlètes ne sont pas admissibles au PAA s'ils :

- Ne répondent pas aux critères de brevetage approuvés par CC et conformes au PAA;
- Ont fait une fausse demande et avoir été déclaré inadmissible aux prestations du PAA par Sport Canada;



- Ne répondent pas aux critères d'admissibilité énoncés ci-dessus;
- Ont été déclarée inadmissible à la pratique d'un sport pendant deux ans ou plus à la suite d'une violation des règles antidopage et qui n'ont pas été réintégrée par la suite, dans le cas d'infractions antérieures à 2004;
- Sont sous sanction pour violation des règles antidopage de moins de deux ans d'inadmissibilité sportive au début du cycle de brevets; ou
- Répondent aux critères d'octroi des brevets en tant que membres de l'équipe nationale d'un autre pays.

Les athlètes ne seront nommés que s'ils s'engagent à respecter un plan de performance individuel (PPI) élaboré en collaboration avec l'entraîneur national concerné de CC. Le PPI de chaque athlète sera inclus dans l'entente de l'athlète qu'il doit signer avant le début du brevet.

3. Test de revenu (disciplines olympiques seulement – ne s'applique pas aux disciplines paralympiques)

Les athlètes mis en candidature pour un brevet doivent soumettre leur avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada pour l'année d'imposition la plus récente. En raison de leur situation unique, les athlètes de paracyclisme ne sont pas soumis à des tests de revenu.

Les athlètes dont le revenu annuel imposable ne dépasse pas 60 000 \$ CA auront droit au montant total du brevet. Les athlètes ayant un revenu plus élevé bénéficieront d'un soutien réduit du PAA, comme suit :

Test de revenu pour les brevets SR

Tranche de revenu	Mois de brevets	Montant total
60 000 \$ et moins	12	26 100 \$
60 001 \$ à 63 000 \$	11	23 925 \$
63 001 \$ à 66 000 \$	10	21 750 \$
66 001 \$ à 69 000 \$	9	19 575 \$
69 001 \$ à 72 000 \$	8	17 400 \$
72 001 \$ à 75 000 \$	7	15 225 \$
75 001 \$ à 78 000 \$	6	13 050 \$
78 001 \$ à 81 000 \$	5	10 875 \$
81 001 \$ à 90 000 \$	4	8 700 \$
90 001 \$ et plus	0	0 \$

Test de revenu pour les brevets D

Tranche de revenu	Mois de brevets	Montant total
60 000 \$ et moins	12	15 660 \$
60 001 \$ à 63 000 \$	11	14 355 \$
63 001 \$ à 66 000 \$	10	13 050 \$
66 001 \$ à 69 000 \$	9	11 745 \$
69 001 \$ à 72 000 \$	8	10 440 \$
72 001 \$ à 75 000 \$	7	9 135 \$
75 001 \$ à 78 000 \$	6	7 830 \$
78 001 \$ à 81 000 \$	5	6 525 \$
81 001 \$ à 90 000 \$	4	5 220 \$
90 001 \$ et plus	0	0 \$

Veillez noter que, selon la politique de Sport Canada, un athlète ne peut pas être nommé pour moins de quatre mois de brevet.



Cette politique vise à s'assurer que le brevet est accordé aux athlètes qui en ont besoin pour poursuivre des performances internationales. De nombreux cyclistes professionnels gagnent un revenu important et reçoivent de l'équipement et du soutien logistique de leur équipe ou de leurs commanditaires; Par conséquent, ils n'ont pas nécessairement besoin du brevet pour poursuivre la compétition.

CC est conscient que chaque athlète a des circonstances uniques. Les athlètes peuvent demander une exemption des limites de revenu ci-dessus dans des circonstances exceptionnelles, y compris, mais sans s'y limiter :

- La totalité ou une partie de leurs revenus provient d'activités non liées au cyclisme; ou
- Ils ont subi un changement radical de revenu depuis la dernière cotisation de l'ARC (p. ex., perte d'un contrat professionnel).

Une demande d'exemption accompagnée de documents à l'appui doit être faite par écrit au moment de la soumission de la cotisation de l'ARC et doit être approuvée par le CHP. CC se réserve le droit de refuser la demande si, à son avis, il n'y a pas de justification suffisante pour l'exemption.

Les athlètes qui ne souhaitent pas soumettre leur avis d'évaluation peuvent simplement refuser l'allocation de subsistance et d'entraînement. Ces athlètes seront toujours inclus dans la liste du PAA et demeureront admissibles à de nombreux autres avantages offerts aux athlètes brevetés. Le refus du brevet permet d'attribuer l'allocation de subsistance et d'entraînement à d'autres athlètes.

4. Niveaux de brevets

Les athlètes approuvés par Sport Canada pour le PAA peuvent être admissibles à une allocation financière mensuelle comme suit :

Type de brevet	Allocation mensuelle	Valeur annuelle
Carte internationale SR (SR1/SR2)	2 175 \$	26 100 \$
Carte nationale SR (SR)	2 175 \$	26 100 \$
Carte de développement (D)	1 305 \$	15 660 \$

Ces montants peuvent changer à la discrétion de Sport Canada.

Les niveaux de brevets sont les suivants :

a. International (SR1/SR2)

Conformément à l'article 5.2.1 de la Politique du PAA de Sport Canada, les brevets internationaux sont décernés aux athlètes qui obtiennent des performances exceptionnelles aux Championnats du monde élite ou aux Jeux olympiques et paralympiques. Seuls les résultats des épreuves qui sont au programme des prochains Jeux olympiques ou paralympiques seront pris en considération pour le brevet selon les critères internationaux.

Les athlètes qui répondent aux critères internationaux sont admissibles à une nomination pour deux années consécutives; le brevet de la première année est appelé SR1; le deuxième, SR2. L'admissibilité à un brevet SR2 est conditionnelle au respect des critères d'entretien SR2.

b. National (SR)

Conformément à la section 5.2.2 de la politique du PAA de Sport Canada, les brevets nationaux sont destinés aux athlètes qui ont le potentiel d'atteindre les critères internationaux. Les brevets basés sur les critères nationaux sont attribués pour un an et sont appelés brevets SR.

On s'attend normalement à ce qu'un athlète s'améliore chaque année pour maintenir un SR basé sur les critères nationaux. Par conséquent, les critères nationaux du brevet SR de CC comprennent des critères de performance



supplémentaires et stipulent un nombre maximal d'années pendant lesquelles un athlète sera soutenu à ce niveau de brevet.

c. **Développement (D)**

Conformément à la section 5.3 de la politique du PAA de Sport Canada, les brevets de développement visent à répondre aux besoins de développement des jeunes athlètes qui démontrent clairement le potentiel d'atteindre les critères internationaux du brevet SR, mais qui ne sont pas encore en mesure d'y répondre. Les brevets de développement sont attribués pour un an et sont appelés brevets D.

5. Soutien supplémentaire du PAA

Les athlètes brevetés peuvent également être admissibles à recevoir un soutien supplémentaire en plus de l'allocation de subsistance et d'entraînement.

Cela peut inclure :

- Frais de scolarité et soutien aux frais de scolarité reportés.
- Allocation de subsistance et de formation d'excellence.
- Allocation pour enfant à charge.
- Allocation d'entraînement et de compétition pour les athlètes paralympiques ayant des besoins de soutien élevés.
- Aide à la déménagement.
- Soutien aux nouveaux parents.

Veillez consulter les sections 8.3 et 8.4 de la Politique du PAA de Sport Canada pour de plus amples renseignements.

6. Comment devenir un athlète breveté

Les athlètes qui atteignent tous les objectifs suivants peuvent être recommandés pour le soutien du PAA, sous réserve des limites sur le nombre de brevets et le total des fonds disponibles du PAA :

1. Satisfaire aux critères d'admissibilité décrits dans la section B;
2. Satisfaire aux critères de performance décrits dans la section B, y compris les préalables au brevet et les normes minimales de performance;
3. **IMPORTANT : Remplir le formulaire de demande en ligne avant 23 h 59, heure de l'Est, le 31 octobre 2025; ce formulaire se trouve sur le site Web de CC : <https://cyclingcanada.ca/fr/ressources/ressources-pour-athletes/programme-daide-aux-athletes/>**
4. Être nommé par le comité d'entraîneurs à un bassin de performance de CC (voir section B, article 7) et faire partie des athlètes de ce groupe recommandés pour le brevet. Ces recommandations doivent être approuvées par CdS, le DSHP, le comité d'entraîneurs, le CHP et Sport Canada;
5. Collaborer avec un entraîneur national à l'élaboration d'un PPI;
6. **IMPORTANT : Soumettez les documents suivants avant 23 h 59, heure de l'Est, le 31 janvier 2026 :**
 - L'entente signée avec les athlètes de l'équipe nationale, y compris le PPI;
 - La demande de PAA de Sport Canada dûment remplie;
 - L'avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada pour la dernière année d'imposition (cela ne s'applique pas aux athlètes de paracyclisme);
 - Suivez le module du PAA de l'éducation antidopage en ligne du Centre canadien pour l'éthique dans le sport.
7. Tous les athlètes brevetés sont également soumis à un examen de mi-année par rapport aux objectifs de performance établis dans leur IPP. Cela sera effectué par l'entraîneur national en mai et soumis au CdS et au DSHP comme indiqué dans section A, article 18.

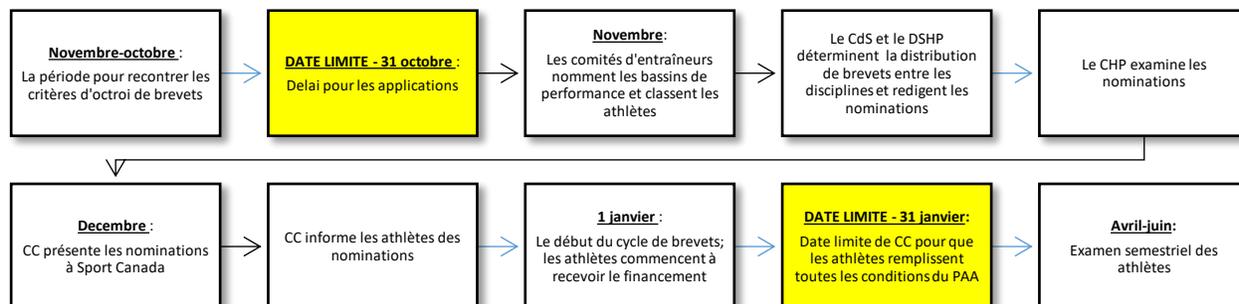


Il est de la responsabilité de l'athlète de comprendre cette politique et de soumettre tous les renseignements pertinents avant les dates limites. CC n'est pas obligé de rappeler aux athlètes les échéances. Tout document déposé après les délais peut être rejeté. Les athlètes sont encouragés à créer des rappels de calendrier pour les dates limites et à communiquer avec CC s'ils ont des questions concernant le processus de nomination des brevets.

7. Processus de mise en candidature

1. Du 1 novembre 2024 au 31 octobre 2025 : Fenêtre de temps pour que les athlètes réalisent des performances admissibles au brevet.
2. **IMPORTANT** – 31 octobre 2025 : Date limite pour les athlètes pour présenter une demande de brevet.
3. Novembre:
 - Les comités d'entraîneurs nomment les athlètes aux bassins de performance et classent les athlètes pour les nominations du PAA; les nominations et les classements examinés par les pairs (voir section A, article 8; section B; et section C).
 - Le CdS et le DSHP déterminent la répartition du PAA par discipline et les recommandations de mise en candidature des brevets en fonction de l'ordre de priorité dans la section A, article 9, et le classement des entraîneurs.
 - Le CdS et le DSHP présentent les candidatures du PAA au CHP pour examen et approbation.
4. Décembre
 - CC soumet les candidatures à Sport Canada pour examen et approbation finale.
 - CC informe les athlètes du statut de nomination du PAA; les athlètes qui souhaitent faire appel ont une semaine pour aviser CC.
 - CC publie la liste des athlètes brevetés.
5. 1 janvier 2026 : Le cycle de brevets commence et les athlètes brevetés commencent à recevoir du financement une fois qu'ils ont rempli toutes les exigences.
6. **IMPORTANT** – 31 janvier 2026 : Date limite du CC pour que les athlètes remplissent toutes les exigences du PAA.
7. Avril-juin : Examens semestriels (voir l'article 18).

Processus de mise en candidature :





8. Bassins de performance de Cyclisme Canada

Les bassins de performance de CC sont alignés avec les critères d'octroi des brevets sur le principe selon lequel les athlètes ciblés pour des performances sur le podium aux prochains Jeux olympiques et paralympiques (d'ici 1 à 4 ans) sont admissibles à une nomination aux brevets SR1/2 ou SR, et les athlètes ciblés pour des performances sur le podium aux Jeux olympiques et paralympiques suivants (d'ici 5 à 8 ans) sont admissibles à une nomination pour les brevets SR ou D. Cependant, étant donné le montant limité des fonds disponibles pour le PAA, le fait d'être nommé dans un bassin de performance n'est pas une garantie de nomination pour le brevet.

Chaque année, les Comités d'entraîneurs recommanderont des athlètes aux bassins de performance en fonction de leur potentiel de performance. Cette évaluation est évaluée en fonction des résultats obtenus lors d'événements internationaux; des projections à l'aide de la piste du podium de CC; les données physiologiques; et d'autres facteurs spécifiques appropriés à chaque discipline cycliste.

De plus amples renseignements sur le processus de nomination aux bassins de performance se trouvent dans la Politique des bassins de performance de Cyclisme Canada sur le site web de CC.

9. Priorité des candidatures

Les nominations au PAA dans les disciplines olympiques sont faites dans l'ordre de priorité suivant :

1. Athlètes répondant aux critères SR1
2. Athlètes répondant aux critères SR2
3. Athlètes répondant aux critères du brevet des circonstances liées à la santé (SRI; voir la section 9.1.3 de la politique du PAA)
4. Les athlètes répondant aux critères SR et D, dans l'ordre de priorité suivant :
 - i. Critères SR atteints aux Jeux olympiques.
 - ii. Critères SR atteints aux Championnats du monde élite.
 - iii. Critères SR atteints par les athlètes U23 (19-22 ans).
 - iv. Critères D atteints par les athlètes juniors ou U23 (17-22 ans, ou 15-22 ans en BMX Freestyle).
 - v. Critères SR atteints par les athlètes élites (23 ans et plus).
 - vi. Critères D atteints par les athlètes élites (23 ans et plus).
 - vii. Nominations discrétionnaires pour les brevets SR.
 - viii. Nominations discrétionnaires pour les brevets D.

Les nominations au PAA dans les disciplines paralympiques sont faites dans l'ordre de priorité suivant :

1. Athlètes répondant aux critères SR1
2. Athlètes répondant aux critères SR2
3. Athlètes répondant aux critères du brevet des circonstances liées à la santé (SRI; voir la section 9.1.3 de la politique du PAA)
4. Les athlètes répondant aux critères SR et D, dans l'ordre de priorité suivant :
 - i. Critères SR atteints aux Jeux paralympiques.
 - ii. Critères SR atteints aux Championnats du monde élite.
 - iii. Critères SR atteints aux Coupes du monde.
 - iv. Athlètes répondant aux critères D.
 - v. Nominations discrétionnaires pour les brevets SR.
 - vi. Nominations discrétionnaires pour les brevets D.

Toute égalité sera brisée en fonction du classement des athlètes par les comités d'entraîneurs.



10. Répartition du financement du PAA entre les disciplines

Pour le cycle de brevets 2026, Sport Canada a alloué au cyclisme l'équivalent de 46 brevets SR pour les athlètes olympiques (1 200 600 \$) et 15 brevets SR pour les athlètes paralympiques (391 500 \$). Veuillez noter que cette allocation peut changer à la discrétion de Sport Canada.

Ces fonds seront répartis entre les disciplines cyclistes en fonction des considérations suivantes, sans ordre particulier :

- Le nombre d'athlètes canadiens qui participent à des compétitions internationales dans chaque discipline;
- Le nombre d'athlètes requis pour se qualifier et inscrire une équipe capable de se classer parmi les 8 premiers aux Championnats du monde et/ou aux Jeux olympiques et paralympiques;
- Les priorités stratégiques de CC;
- Le soutien externe disponible pour les athlètes dans chaque discipline;
- Les performances et les classements internationaux du Canada dans chaque discipline; et
- Le potentiel de performance internationale du Canada dans chaque discipline.

La décision concernant la distribution des brevets sera prise par le CdS et le DSHP en fonction des principes suivants :

- On mettra davantage l'accent sur les brevets D au début de la quadriennale, avec un passage à plus de brevets SR plus tard dans la quadriennale;
- Le financement peut être distribué entre les brevets SR et D à la discrétion de CC, à condition que le montant final se situe dans le total alloué par Sport Canada;
- Les athlètes brevetés SR1 et SR2 seront nommés en premier;
- Le nombre de brevets SR et de D sera basé sur le montant du financement restant;
- En raison des fonds limités disponibles, le respect des critères de brevetage n'entraîne pas automatiquement la nomination du PAA;
- L'attribution globale et la justification qui l'accompagne feront partie de la demande de brevets de CC qui devra être examinée par le CHP, puis examinée et approuvée par Sport Canada.
- Les fonds alloués pour les brevets paralympiques ne peuvent pas être donnés aux athlètes olympiques à moins qu'il n'y ait plus d'athlètes paralympiques admissibles à nommer pour le brevet, et vice versa.

11. Athlètes qui passent du brevet SR au brevet D

Conformément à l'article 5.3 de la Politique du PAA de Sport Canada, un athlète qui a obtenu un brevet de niveau SR1, SR2, SR ou C1* pour deux cycles de brevets ou moins peut être mis en candidature pour un brevet D.

Dans des circonstances exceptionnelles, CC peut demander à Sport Canada une exemption pour désigner un athlète pour un brevet D qui a été breveté au niveau SR pendant plus de deux cycles de brevets. Avant de demander l'exemption, le comité d'entraîneurs doit présenter la preuve que l'athlète continue de progresser et qu'il a le potentiel de répondre aux critères SR1 d'ici 4 ans. Toute exemption de ce type doit être approuvée par le CdS, le DSHP, le CHP et Sport Canada.

** Sport Canada a abandonné les brevets C1 après le cycle de brevets de 2023; cependant, les brevets C1 sont toujours considérées parmi ces totaux.*

12. Nombre maximal d'années de brevet

Le brevet vise à soutenir les athlètes qui progressent vers le niveau SR1. Par conséquent, il y a un nombre maximal de cycles de brevets que les athlètes peuvent recevoir au niveaux D et SR.



Le nombre maximal de cycles de brevet à chaque niveau est le suivant :

- **SR1/2 ou SRI** : aucun maximum.
- **SR, C1* ou D** : Un maximum de 8 cycles de brevet non consécutifs. Un athlète peut être nommé pour des années supplémentaires d'année en année sur la recommandation du comité d'entraîneurs, accompagné de preuves que l'athlète progresse au niveau SR1. La nomination doit être approuvée par le CdS, le DSHP, le CHP et Sport Canada et exigera des critères de performance spécifiques pour que l'athlète conserve son brevet pendant tout le cycle de brevet.

** Sport Canada a abandonné les brevets C1 après le cycle de brevets de 2023; cependant, les brevets C1 sont toujours considérées parmi ces totaux.*

13. Nominations discrétionnaires

En plus des athlètes qui ont satisfait aux critères de l'annexe B, les athlètes peuvent être nommés à la discrétion du comité d'entraîneurs en fonction de performances équivalentes, de circonstances exceptionnelles ou du statut des athlètes en tant qu'anciens olympiens ou paralympiques.

a. Performances équivalentes

À la seule discrétion du comité d'entraîneurs, des résultats autres que ceux énumérés à l'annexe B peuvent être pris en considération pour les nominations aux brevets si le comité d'entraîneurs peut démontrer que le niveau de compétition était équivalent au résultat requis (p. ex., le nombre de nations participantes, le nombre d'inscriptions, le nombre d'athlètes dans le top 100 du classement UCI, la vitesse moyenne, etc.).

Si l'athlète est recommandé pour la mise en candidature, la justification doit être soumise et approuvée par le CHP et Sport Canada et exigera des points de référence de performance spécifiques pour que l'athlète conserve son brevet pendant tout le cycle de brevet.

b. Circonstances exceptionnelles

Dans des circonstances exceptionnelles, un athlète qui suit des performances qui le rendrait admissible à un brevet SR1 peut ne pas répondre aux critères énoncés dans le présent document.

Dans ce cas, le comité d'entraîneurs peut recommander l'athlète pour la nomination au PAA en se basant sur la preuve que l'athlète progresse vers le niveau de brevet SR1 au cours des quatre prochaines années. Ces preuves doivent comprendre :

- Amélioration et progression significatives des résultats et de la performance à l'entraînement ou à la compétition; et
- Engagement envers le programme de l'équipe nationale.

Ces données probantes seront évaluées par le CdS, le DSHP et le comité d'entraîneurs. Si l'athlète est recommandé pour la mise en candidature, la justification doit être soumise et approuvée par le CHP et Sport Canada et exigera des points de référence de performance spécifiques pour que l'athlète conserve son brevet pendant tout le cycle de brevet.

Un athlète qui n'a pas satisfait aux critères de brevet ne peut pas interjeter appel de sa non-nomination en vertu du présent article.



c. Ancien olympien/paralympien

Un athlète qui a représenté le Canada aux Jeux olympiques ou paralympiques dans le passé, que ce soit en cyclisme ou dans un autre sport, peut être mis en candidature pour un brevet de SR sur la recommandation d'un comité d'entraîneurs si :

- Il est justifié, d'après les données de l'entraînement et/ou des compétitions, que l'athlète peut être un prétendant au podium en cyclisme aux prochains Jeux olympiques ou paralympiques (c.-à-d. d'ici 1 à 4 ans);
- L'athlète s'est engagé à faire un IPP conçu en collaboration avec un entraîneur national; et
- L'athlète a été nommé dans un bassin de performance de CC.

Toute nomination d'anciens olympiens et paralympiens et les justifications qui l'accompagnent doivent être évaluées par un comité d'entraîneurs et approuvées par le CdS, le DSHP, le CHP et Sport Canada et nécessiteront des critères de performance spécifiques pour que l'athlète conserve son brevet pendant tout le cycle de brevets.

14. Tandem (paracyclisme seulement)

Un tandem approuvé pour la mise en candidature donnera normalement lieu à deux brevets – l'une pour l'athlète malvoyant (le « stoker ») et l'autre pour le pilote. Tout au long du processus de mise en candidature des brevets, les deux membres d'une équipe en tandem seront évalués dans leur ensemble, et leur classement sera basé sur l'évaluation du « stoker », le pilote étant classé immédiatement après.

Une paire pilote-stoker ne peut être brevetée que sur la base des performances obtenues par cette jumelage.

S'il n'y a pas suffisamment de fonds du PAA pour attribuer aux deux athlètes un brevet complet, le brevet sera divisée également entre les deux athlètes, à condition qu'au moins quatre mois de brevet soient disponibles pour les deux athlètes. S'il y a moins de quatre mois de financement disponible pour les deux athlètes, tout le financement ira au stoker.

Si deux pilotes répondent aux critères avec le même stoker, seul le pilote qui courra avec le stoker pour la saison suivante recevra un brevet. L'admissibilité au brevet sera basée sur les performances du pilote choisi seulement.

Changement de pilote

Un stoker breveté peut changer de pilote pour les raisons suivantes :

- Leur pilote prend sa retraite ou cesse de participer à des compétitions de paracyclisme;
- Leur pilote devient inadmissible à la compétition de paracyclisme;
- Leur projet pilote est retiré du bassin de performance;
- Il y a une baisse importante de la performance du pilote.

Ce changement doit être recommandé par l'entraîneur national et approuvé par le CdS et le DSHP.

Si ce changement survient pendant le cycle des brevets, l'ancien pilote sera retiré du PAA et le nouveau pilote pourra être recommandé pour un brevet comme suit :

- Si le nouveau pilote est actuellement breveté, il conservera le niveau de brevet (SR1/SR2, SR ou D) pour lequel il a été désigné;
- Si le nouveau pilote n'est pas actuellement breveté, mais qu'il a atteint les critères pour être mis en candidature, il sera nommé au même niveau que le stoker, à condition qu'il y ait suffisamment de fonds disponibles pour le PAA;
- Si le nouveau pilote n'est pas actuellement breveté et n'a pas atteint les critères pour être mis en candidature, il ne sera pas mis en candidature pour le brevet.



Dans tous les cas, le pilote doit satisfaire à toutes les conditions d'admissibilité pour représenter le Canada dans une compétition internationale de paracyclisme, en particulier les règles UCI 16.3.003-16.3.005.

Si ce changement se produit entre les saisons et avant le début du cycle d'octroi des brevets, le nouveau pilote peut être recommandé pour un brevet au même niveau que le stoker s'il peut être démontré par l'analyse des performances que le nouveau jumelage a un potentiel de podium égal ou supérieur à celui du jumelage précédent. Une telle candidature doit être appuyée par une justification écrite, évaluée par le comité d'entraîneurs et approuvée par le CdS, le DSHP, le CHP et Sport Canada.

15. Circonstances liées à la santé

Un athlète breveté au niveau SR2 qui, à la fin du cycle de brevet, n'a pas atteint la norme requise pour le renouvellement du statut de brevet pour des raisons strictement liées à la santé, peut être considéré pour une nouvelle nomination pour l'année à venir à condition que les conditions suivantes soient remplies :

- L'athlète breveté a satisfait à toutes les exigences raisonnables en matière d'entraînement et de réadaptation visant un retour rapide à l'entraînement et à la compétition de haut niveau pendant la période de sa blessure, de sa maladie, de sa grossesse ou d'autres circonstances liées à sa santé, ou poursuit un programme de réadaptation approuvé par CC;
- De l'avis de CC, le fait que l'athlète breveté n'a pas rencontré les critères de brevet applicables est strictement lié à la blessure, à la maladie, à la grossesse ou à d'autres circonstances liées à la santé;
- CC, en fonction de son jugement technique et de celui d'un médecin de l'équipe nationale ou de son équivalent, indique par écrit qu'il s'attend à ce que l'athlète breveté atteigne au moins les normes minimales requises pour le brevet au cours de la prochaine période de brevet; et
- L'athlète breveté a démontré et continue de démontrer son engagement à long terme envers les objectifs d'entraînement et de compétition de haute performance, ainsi que son intention de poursuivre l'entraînement et la compétition de haute performance tout au long de la période d'octroi de brevets pour laquelle il souhaite être renouvelé même s'il n'a pas satisfait aux critères d'octroi de brevets.

La politique sur les circonstances liées à la santé est expliquée à la section 9 des politiques et procédures du PAA de Sport Canada.

Tous les documents relatifs à des circonstances liées à la santé doivent être soumis à CC au plus tard le 31 octobre 2025. La soumission de documents ne garantit pas que le brevet de blessure sera attribué. Les nominations aux brevets de blessure doivent être approuvées par le comité d'entraîneurs, le CdS, le DSHP, le CHP et Sport Canada.

16. Appels

Les décisions de CC sur la nomination ou pour le retrait d'un brevet peuvent faire l'objet d'un appel en vertu de la politique d'appel de CC. Seuls les athlètes qui ont satisfait aux critères d'octroi des brevets énoncés dans le présent document peuvent interjeter appel.

Les décisions prises par Sport Canada peuvent faire l'objet d'un appel en vertu des dispositions pertinentes de la Politique du PAA de Sport Canada.



17. Retrait de brevet

Les athlètes peuvent voir leur brevet suspendu ou retiré dans les conditions suivantes :

- Le non-respect des exigences en matière de compétition et d'entraînement;
- Violation de l'entente avec l'athlète;
- Le non-respect des responsabilités des athlètes décrites dans les politiques et procédures du PAA;
- Manquement grave à la discipline, y compris la déclaration ou la poursuite d'une infraction criminelle;
- Enquête motivée; et/ou
- Violations des règles antidopage.

De plus amples renseignements sur les exigences en matière de concours et de formation se trouvent à l'article 18 ci-dessous.

La procédure de retrait du statut de breveté est décrite à la section 11.2 de la Politique du PAA de Sport Canada.

Un athlète qui prend sa retraite ou démissionne du programme de l'équipe nationale sera retiré du PAA. CC considère les annonces de retraite faites par l'athlète aux médias ou sur les médias sociaux comme une mise en demeure officielle et procédera en conséquence.

Tout athlète admissible au PAA qui envisage de prendre sa retraite est encouragé à en discuter avec CC dans un esprit de collaboration afin de s'assurer qu'il a accès à toutes les ressources disponibles auxquelles il est admissible, ce qui peut inclure l'aide à la retraite du PAA, le soutien psychologique, le programme Plan de match, ainsi que l'aide et le mentorat si l'athlète souhaite faire la transition vers une carrière d'entraîneur.

Tous les fonds qui deviennent disponibles à la suite du retrait des athlètes du PAA seront d'abord réaffectés à tous les athlètes recevant un brevet partiel, puis aux remplaçants nommés dans leur ordre de nomination.

18. Exigences de compétition et de l'entraînement

Chaque athlète nommé pour un brevet fera l'objet d'un examen semestriel.

Cet examen examinera les progrès de l'athlète par rapport aux critères de performance énoncés dans les engagements d'entraînement et de compétition de l'annexe A. Les athlètes devront déclarer les critères qu'ils ont atteints ou fournir une justification médicale ou autre pour les points de référence qui n'ont pas été atteints. Le non-respect des points de référence peut entraîner le retrait des bassins de performance et du PAA.

Les athlètes nommés pour des brevets discrétionnaires, qui ont dépassé le nombre maximal d'années de brevets SR ou D, ou qui ont été nommés en vertu des clauses relatives aux circonstances exceptionnelles ou aux anciens olympiens et paralympiens, recevront des critères de performance supplémentaires et individualisés qui doivent être atteints à une date précise pour que leur brevet se poursuive pour toute l'année. Ces critères de performance et la date limite pour les atteindre seront détaillés dans la lettre informant l'athlète de sa nomination pour le brevet.

Les athlètes sont responsables de communiquer avec leur entraîneur national respectif tout au long du cycle d'octroi de brevets avec des mises à jour sur la condition physique, la santé, les progrès vers les objectifs et toute blessure. Le nom de l'entraîneur concerné sera confirmé dans la lettre informant l'athlète de sa nomination pour le brevet.

La fréquence et les détails de la communication varieront selon le programme et l'entraîneur. Le PPI de chaque athlète décrira ces attentes et les paramètres qui seront utilisés pour évaluer les progrès de l'athlète.



19. Athlètes non nommés au PAA

L'intention de l'AAP est d'aider les athlètes à obtenir de futurs résultats olympiques et paralympiques. Selon ce principe, les athlètes qui ne sont pas censés contribuer aux performances aux Jeux olympiques ou paralympiques dans un délai de 1 à 8 ans ne seront pas nommés au PAA.

Une évaluation du potentiel de performance de l'athlète et de son engagement envers les prochains Jeux sera faite par le comité d'entraîneurs au moment des nominations aux brevets. Cette évaluation sera fondée sur la prépondérance des probabilités et tiendra compte de tous les facteurs pertinents, y compris mais sans s'y limiter :

- L'intention déclarée de l'athlète de continuer à concourir au niveau élite.
- Les tendances de performance de l'athlète (physique, technique, tactique et psychologique).
- L'aptitude de l'athlète à l'emplacement des prochains Jeux.
- Le potentiel de l'athlète à contribuer à la qualification pour les prochains Jeux.

Athlètes en transition vers un autre sport

CC collaborera avec les athlètes en transition vers un autre sport afin de minimiser toute perturbation du soutien qu'ils reçoivent. Ces situations seront évaluées au cas par cas.

Athlètes qui prennent leur retraite

Si un athlète admissible prend sa retraite avant le début du cycle de brevets, CC ne le nommera pas au PAA.



SECTION B : CRITÈRES D'OCTROI DE BREVETS SPÉCIFIQUES

Les critères spécifiques pour nommer des athlètes pour le brevet sont détaillés ci-dessous.

Pour être pris en considération pour la nomination du PAA pour le cycle de brevets de 2026, les athlètes doivent être nommés par le comité d'entraîneurs à un bassin de performance en fonction d'une évaluation du potentiel de performance aux prochains Jeux olympiques et paralympiques (voir la section A, article 6).

Le comité d'entraîneurs peut choisir de ne pas nommer un athlète à un bassin de performance même si l'athlète a satisfait aux critères de performance. La justification de cette décision doit être examinée et approuvée par le CdS, le DSHP et le CHP.

Il est à noter qu'en raison du soutien limité du PAA, la nomination à un bassin de performance ne garantit pas la nomination au PAA.

1. Résultats admissibles

Les résultats obtenus entre le 1 novembre 2024 et le 31 octobre 2025 seront pris en compte pour les candidatures aux brevets de 2026.

Pour être pris en considération pour le brevet, les résultats doivent être obtenus dans les épreuves et les classes du programme olympique ou paralympique, sauf indication contraire dans les critères spécifiques. Les événements énumérés ci-dessous étaient exacts au moment de la publication; tout changement à la liste publiée par l'UCI aura préséance sur celle-ci.

Discipline cycliste	Événement	Classes
BMX	BMX Freestyle Park	Élite
	BMX Race	Élite, U23, Junior
Vélo de montagne	Cross-country olympique (XCO)	Élite, U23, Junior
Paracyclisme – route	Contre-la-montre individuel (c.l.m.i.)	B, C1-5, H1-5, T1-2
	Course sur route	B, C1-5, H1-5, T1-2
	Relais par équipe	Mixte H1-5
Paracyclisme - Piste	Contre-la-montre (c.l.m.)	B, C1-5
	Poursuite individuelle	B, C1-5
	Sprint par équipe	C1-5
Route	Contre-la-montre individuel (c.l.m.i.)	Élite, U23, Junior
	Course sur route	Élite, U23, Junior
Endurance sur piste	Madison	Élite, Junior
	Omnium	Élite, Junior
	Poursuite par équipe	Élite, Junior
Sprint sur piste	Keirin	Élite, Junior
	Sprint	Élite, Junior
	Sprint par équipe	Élite, Junior

Remarque : Certaines catégories de paracyclisme qui participent séparément aux Coupes du monde ou aux Championnats du monde peuvent être combinées avec ou sans factorisation aux Jeux paralympiques. Cela signifie qu'une performance sur le podium aux Championnats du monde peut ne pas indiquer un potentiel de podium paralympique. CC en tiendra compte lors du processus d'évaluation des athlètes.



2. Profondeur de champ

Les disciplines cyclistes varient considérablement en termes de profondeur de champ international, allant de plusieurs milliers chez la course sur route hommes à moins de trois athlètes dans certaines catégories de paracyclisme. CC a ajusté les critères internationaux (SR1) et nationaux (SR) pour tenir compte de cette variation, comme le prévoit la section 5.2.1 de la politique du PAA de Sport Canada.

Ces ajustements sont basés sur trois considérations : le nombre d'athlètes ou d'équipes au classement UCI dans chaque discipline; le nombre d'athlètes ou d'équipes participant aux championnats du monde dans chaque discipline; et le nombre d'inscriptions par nation dans chaque discipline.

3. Conditions préalables pour la nomination

Les athlètes doivent atteindre tous les critères suivants pour être admissibles à la nomination au PAA :

- Obtenir les résultats pour être admissible à une nomination de brevet décrits ci-dessous;
- Être nommé à un bassin de performance;
- Maintenir une collaboration continue avec un entraîneur national;
- Assister aux Championnats canadiens dans leur discipline (ou recevoir une exemption de CC; voir la Politique de participation aux championnats canadiens sur le site web de CC); et
- Satisfaire à tous les autres critères d'admissibilité énoncés à l'annexe A.

4. Nominations discrétionnaires

Le comité d'entraîneurs peut faire des nominations discrétionnaires supplémentaires parmi les athlètes qui n'ont pas atteint les résultats ci-dessous en fonction de performances équivalentes, de circonstances exceptionnelles ou du statut des athlètes en tant qu'anciens olympiens ou paralympiens (voir section A, article 13).

5. Critères spécifiques par discipline

BMX Freestyle Park

Critères SR1 : Terminer parmi les 8 premiers aux Championnats du monde élite de BMX Freestyle Park

Critères de maintien SR2 (seulement pour les athlètes ayant obtenu un brevet au niveau SR1 l'année précédente) :

- Répondre aux critères SR; ou
- Être sélectionné et assister aux Championnats du monde de BMX Freestyle Park.

Critères SR :

- Terminer parmi les 12 premiers aux Championnats du monde élite de BMX Freestyle Park; ou
- Terminer parmi les 10 premiers à une Coupe du monde de BMX Freestyle Park élite; ou
- Terminer parmi les 6 premiers aux Championnats panaméricains BMX Freestyle Park élite

Critères D : Atteindre le classement minimum suivant au moins une fois

Événement	15-18 ans	19-22 ans	23 ans et +
Championnats du monde	24	20	16
Coupes du monde	20	16	12
HC	10	6	Gagnant
C1	3	Gagnant	--

Tous les résultats doivent figurer dans la première moitié des participants tel qu'indiqué dans les résultats officiels, y compris les athlètes classés DNS, DNF et DSQ. Dans les cas où le nombre de participants est restreint en raison d'un processus de



qualification ou d'autres types de restrictions, le nombre de participants et de nations dans le processus de qualification peut être pris en considération.

BMX Race

Critère SR1 : Terminer parmi les 8 premiers aux Championnats du monde BMX Race élite

Critères de maintien SR2 (seulement pour les athlètes ayant obtenu un brevet au niveau SR1 l'année précédente) :

- Répondre aux critères SR; ou
- Être sélectionné et assister aux Championnats du monde de BMX Race élite; ou
- Terminer parmi les 16 premiers à une Coupe du monde de BMX Race élite

Critères SR (femmes) :

- Terminer parmi les 8 premiers dans une Coupe du monde BMX Race élite; ou
- Atteindre deux fois le suivant :
 - Terminer parmi les 16 premiers à une Coupe du monde de BMX Race élite et/ou aux Championnats du monde de BMX Race élite.

Critères SR (hommes) :

- Terminer parmi les 16 premiers aux Championnats du monde de BMX Race élite ou à une Coupe du monde de BMX Race élite; ou
- Terminer deux fois parmi les 24 premiers aux Coupes du monde Elite BMX Race.

Critères D : Atteindre le classement minimum suivant au moins une fois

Femmes : résultats selon l'âge	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26+
Championnats du monde junior	8	8	--	--	--	--	--	--	--	--
Coupes du monde U23	24	24	24	24	16	8	--	--	--	--
Championnats du monde U23	--	--	24	24	16	8	--	--	--	--
Coupes du monde élite	--	--	32	32	32	32	32	32	32	16
Championnats du monde élite	--	--	32	32	32	32	32	32	32	16
Hommes : résultats selon l'âge	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26+
Championnats du monde junior	8	8	--	--	--	--	--	--	--	--
Coupes du monde U23	48	48	32	32	24	16	--	--	--	--
Championnats du monde U23	--	--	32	32	24	16	--	--	--	--
Coupes du monde élite	--	--	64	64	64	64	64	64	64	32
Championnats du monde élite	--	--	64	64	64	64	64	64	64	32

Tous les résultats doivent figurer dans la première moitié des participants tel qu'indiqué dans les résultats officiels, y compris les athlètes classés DNS, DNF et DSQ. Dans les cas où le nombre de participants est restreint en raison d'un processus de qualification ou d'autres types de restrictions, le nombre de participants et de nations dans le processus de qualification peut être pris en considération.

Vélo de montagne XCO

Critères SR1 : Terminer parmi les 8 premiers aux Championnats du monde de XCO élite

Critères de maintien SR2 (seulement pour les athlètes ayant obtenu un brevet au niveau SR1 l'année précédente) :

- Répondre aux critères SR; ou
- Être sélectionné et assister aux Championnats du monde de XCO élite; ou
- Terminer parmi les 12 premiers à une Coupe du monde de XCO élite.

Critères SR :

- Terminer parmi les 16 premiers aux Championnats du monde de XCO élite; ou
- Terminer deux fois parmi les 12 premiers aux Coupes du monde de XCO élite.



Critères D : Atteindre le classement minimum suivant dans l'XCO au moins une fois										
Femmes : résultats selon l'âge	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26+
Championnats du monde junior	8	8	--	--	--	--	--	--	--	--
Championnats du monde U23 ou Coupe du monde U23 entre le 1 mai et le 21 septembre	--	--	25	20	15	10	--	--	--	--
Autres Coupes du monde U23	--	--	12	10	7	5	--	--	--	--
Championnats du monde élite* ou Coupe du monde élite entre le 1 mai et le 21 septembre	--	--	--	--	--	--	42	35	28	22
Autres Coupes du monde élites	--	--	--	--	--	--	21	17	14	11
Hommes : résultats selon l'âge	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26+
Championnats du monde junior	8	8	--	--	--	--	--	--	--	--
Championnats du monde U23 ou Coupe du monde U23 entre le 1 mai et le 21 septembre	--	--	45	35	25	15	--	--	--	--
Autres Coupes du monde U23	--	--	22	17	12	7	--	--	--	--
Championnats du monde élite* ou Coupe du monde élite entre le 1 mai et le 21 septembre	--	--	--	--	--	--	42	35	28	22
Autres Coupes du monde élites	--	--	--	--	--	--	21	17	14	11

Tous les résultats doivent figurer dans la première moitié des participants tel qu'indiqué dans les résultats officiels, y compris les athlètes classés DNS, DNF et DSQ. Dans les cas où le nombre de participants est restreint en raison d'un processus de qualification ou d'autres types de restrictions, le nombre de participants et de nations dans le processus de qualification peut être pris en considération.

* Les athlètes de moins de 23 ans qui courent en élite sont admissibles à la nomination s'ils répondent aux critères des athlètes âgés de 23 ans

Paracyclisme

Critères SR1 :

- **Route WB, MB, MC2-5, MH2-5, MT2, Piste MB** : Terminer parmi les 6 premiers aux Championnats du monde
- **Route WC1-5, WH1-5, WT1-2, MC1, MH1, MT1, Track WB, WC1-5, MC1-5** : Terminer parmi les 4 premiers aux Championnats du monde

Critères de maintien SR2 (seulement pour les athlètes ayant obtenu un brevet au niveau SR1 l'année précédente) :

- **Route WB, MB, MC2-5, MH2-5, MT2, Track MB** :
 - Terminer parmi les 6 premiers dans une Coupe du monde sur route; ou
 - Être sélectionné et assister aux Championnats du monde.
- **Route WC1-5, WH1-5, WT1-2, MC1, MH1, MT1, Track WB, WC1-5, MC1-5** :
 - Terminer parmi les 4 premiers dans une Coupe du monde sur route; ou
 - Être sélectionné et assister aux Championnats du monde

Critères SR :

- **Route WB, MB, MC2-5, MH2-5, MT2, Piste MB** :
 - Terminer parmi les 8 premiers aux Championnats du monde; ou
 - Terminer deux fois parmi les 6 premiers en Coupe du monde sur route.
- **Route WC1-5, WH1-5, WT1-2, MC1, MH1, MT1, Piste WB, WC1-5, MC1-5** :
 - Terminer parmi les 6 premiers aux Championnats du monde; ou
 - Terminer deux fois parmi les 4 premiers en Coupe du monde sur route.

Critères Ds :



- Assister aux Championnats canadiens de paracyclisme sur piste 2025 ou aux Championnats canadiens de paracyclisme sur route 2025; et
- Être classé au moins au niveau national dans une classe de paracyclisme, ou, pour les pilotes de tandem, satisfaire aux règles d'admissibilité de l'UCI pour les pilotes tandem (règles 16.3.003-16.3.005); et
- Être nommé à la discrétion du comité d'entraîneurs en tenant compte d'un ou de plusieurs facteurs supplémentaires, comme suit :
 - Les facteurs qui peuvent être mesurés objectivement sont privilégiés.
 - Le comité d'entraîneurs ne peut tenir compte que des facteurs pertinents aux épreuves et aux catégories auxquelles l'athlète participe, et qui peuvent être appliqués à tous les athlètes considérés pour la nomination.
 - L'évaluation doit être entièrement documentée par le comité d'entraîneurs, avec des preuves à l'appui. En cas d'appel, ces renseignements seront communiqués à toutes les parties à cet appel.

Tous les résultats doivent figurer dans la première moitié des participants tel qu'indiqué dans les résultats officiels, y compris les athlètes classés DNS, DNF et DSQ. Dans les cas où le nombre de participants est restreint en raison d'un processus de qualification ou d'autres types de restrictions, le nombre de participants et de nations dans le processus de qualification peut être pris en considération.

Route

Critère SR1 : Terminer parmi les 8 premiers aux Championnats du monde élite sur route

Critères de maintien SR2 (seulement pour les athlètes ayant obtenu un brevet au niveau SR1 l'année précédente) :

- Répondre aux critères SR; ou
- Être sélectionné et assister aux Championnats du monde sur route élite; ou
- Terminer parmi les 12 premiers dans une épreuve de WWT/UWT sur route.

Critères SR :

- Terminer parmi les 16 premiers aux Championnats du monde élite sur route; ou
- Terminer deux fois parmi les 12 premiers dans les épreuves de WWT/UWT sur route.

Critères D : Atteindre le classement minimum suivant au moins une fois

Résultats selon l'âge	17	18	19	20	21	22	23	24
Championnats du monde junior	8	8	--	--	--	--	--	--
Championnats du monde U23	--	--	16	12	10	8	--	--
Championnats du monde élite*	--	--	--	--	--	--	24	20
Classement général WWT/WT	--	--	24	20	16	14	12	10
Étapes WWT/WT	--	--	8	6	4	3	2	1
Classement général .Pro	--	--	16	14	12	10	8	6
Étapes .Pro	--	--	5	3	1	1	1	1
Classement général .1	--	--	12	10	8	6	4	3
Étapes .1	--	--	3	2	1	1	2 <i>victoires</i>	2 <i>victoires</i>
Classement général .2	--	--	8	6	3	2	1	--
Étapes .2	--	--	1	1	1	2 <i>victoires</i>	2 <i>victoires</i>	--
Classement général U23 NCup	--	--	12	10	8	6	--	--
Étapes NCup U23	--	--	3	2	1	1	--	--
Classement général .U	--	--	6	4	2	1	--	--
Étapes .U	--	--	1	1	2 <i>victoires</i>	2 <i>victoires</i>	--	--

Les athlètes ayant 500 points UCI ou plus sont admissibles à la nomination pour le brevet D, quel que soit leur âge.



* Les athlètes de moins de 23 ans qui courent en élite sont admissibles à la nomination s'ils répondent aux critères des athlètes âgés de 23 ans ou plus

Remarques :

- Tous les résultats doivent être parmi les 25% du peloton tels qu'énumérés dans les résultats officiels, y compris le DNS, le DNF et le DSQ, et doivent être obtenus dans les courses sur route individuelles, le classement général des courses par étapes sur route ou les contre-la-montre individuels.
- Les résultats des contre-la-montre par équipes, des critériums, des prologues ou des classifications de maillots de course par étapes autres que le classement général ne seront pas pris en compte pour les nominations au PAA.
- Les résultats d'événements qui ne répondent pas aux exigences de l'UCI pour attribuer des points ne seront pas pris en compte pour les nominations aux brevets.
- Le comité d'entraîneurs a le pouvoir discrétionnaire de faire des nominations supplémentaires en fonction de performances exceptionnelles dans des compétitions internationales. Ces candidatures doivent être accompagnées de preuves et d'une justification et doivent être approuvées par le CdS, le DSHP, le CHP et Sport Canada.

Piste endurance

Critères SR1 :

- **Omnium, Madison** : Terminer parmi les 8 premiers aux Championnats du monde élite.
- **Poursuite par équipes** : Terminer parmi les 6 premiers aux Championnats du monde élite et respecter les standards de temps de CC en poursuite individuelle et en contre-la-montre (au moins le standard A dans l'une et le standard B dans l'autre).

Critères de maintien SR2 (seulement pour les athlètes ayant obtenu un brevet au niveau SR1 l'année précédente) :

- **Omnium, Madison** : Répondre aux critères SR, ou aux deux critères suivants :
 - Être sélectionné et assister aux Championnats du monde sur piste élite; et
 - Avoir 1 000 points au classement Endurance de l'UCI, ou 500 points au classement Madison de l'UCI.
- **Poursuite en équipes** : Répondre aux critères SR; ou aux deux critères suivants :
 - Être sélectionné et assister aux Championnats du monde sur piste élite; et
 - Respecter les standards de temps de CC en poursuite individuelle et en contre-la-montre (au moins le standard A dans l'une et le standard B dans l'autre).

Critères SR :

- **Omnium, Madison** : Avoir 500 points au classement Endurance de l'UCI, ou 250 points au classement Madison de l'UCI; et atteindre l'un des objectifs suivants :
 - Terminer parmi les 12 premiers aux Championnats du monde sur piste élite; ou
 - Terminer parmi les 8 premiers d'une Coupe des nations sur piste.
- **Poursuite par équipes** : Respecter les standards de temps de CC en poursuite individuelle et en contre-la-montre (au moins le standard A dans l'une et le standard B dans l'autre); et atteindre l'un des objectifs suivantes :
 - Terminer parmi les 8 premiers aux Championnats du monde sur piste élite; ou
 - Terminer parmi les 6 premiers d'une Coupe des nations sur piste.

Critères D :

- **Junior** (né en 2007-2008) :
 - Terminer parmi les 8 premiers et parmi le premier 25% des participants (Omnium, Madison, élimination, scratch, points, poursuite individuelle) ou parmi les 3 premiers et parmi le premier 25% des participants (poursuite par équipes) aux Championnats du monde junior sur piste; et
 - Respecter le standard de temps junior A de CC dans la poursuite individuelle.
- **U23** (né en 2003-2006) :
 - Avoir 250 points au classement Endurance de l'UCI, ou 125 points au classement Madison de l'UCI; et
 - Respecter le standard de temps B de CC dans la poursuite individuelle ou le contre-la-montre.
- **Élite** (né en 2002 et avant) :
 - Avoir 500 points au classement Endurance de l'UCI, ou 250 points au classement Madison de l'UCI; et
 - Respecter le standard de temps de temps de CC en poursuite individuelle et en contre-la-montre (au moins le standard A dans l'une et le standard B dans l'autre).



Sauf indication contraire, tous les résultats doivent figurer dans la première moitié des participants tel qu'indiqué dans les résultats officiels, y compris les athlètes classés DNS, DNF et DSQ. Dans les cas où le nombre de participants est restreint en raison d'un processus de qualification ou d'autres types de restrictions, le nombre de participants et de nations dans le processus de qualification peut être pris en considération.

Piste Sprint

Critères SR1 :

- **Sprint, Keirin** : Terminer parmi les 8 premiers aux Championnats du monde sur piste élite
- **Sprint par équipes** : Terminer parmi les 6 premiers aux Championnats du monde sur piste élite

Critères de maintien SR2 (seulement pour les athlètes ayant obtenu un brevet au niveau SR1 l'année précédente) :

- **Sprint, Keirin** : Répondre aux critères SR, ou aux deux critères suivants :
 - Être sélectionné et assister aux Championnats du monde sur piste élite; et
 - Avoir 1 000 points au classement Sprint de l'UCI.
- **Sprint par équipes** : Répondre aux critères SR ou aux deux critères suivants :
 - Être sélectionné et assister aux Championnats du monde sur piste élite; et
 - Respecter le standard de temps A de CC au 200 lancé ou au c.l.m.

Critères SR :

- **Sprint, Keirin** : Avoir 500 points au classement Sprint de l'UCI et atteindre l'un des objectifs suivants :
 - Terminer parmi les 12 premiers aux Championnats du monde sur piste élite; ou
 - Terminer parmi les 8 premiers d'une Coupe des nations sur piste.
- **Sprint par équipes** : Respecter le standard de temps A de CC et atteindre l'un des objectifs suivants :
 - Terminer parmi les 8 premiers aux Championnats du monde sur piste élite; ou
 - Terminer parmi les 6 premiers d'une Coupe des nations sur piste.

Critères Ds : Atteindre ce qui suit :

- **Junior** (né en 2007-2008) :
 - Terminer parmi les 8 premiers et le premier 25% des participants (sprint, keirin, c.l.m.) ou parmi les 6 premiers et le premier 25% des participants (sprint par équipes) aux Championnats du monde junior sur piste; et
 - Respecter le standard de temps Junior A de CC au 200 lancé ou au c.l.m.
- **U23** (nés en 2003-2006) :
 - Avoir 250 points UCI Sprint; et
 - Respecter le standard de temps B de CC au 200 lancé ou au c.l.m.
- **Élite** (né en 2002 et avant) :
 - Avoir 500 points UCI Sprint; et
 - Satisfaire aux standards de temps A de CC au 200 lancé ou au c.l.m.

Sauf indication contraire, tous les résultats doivent figurer dans la première moitié des participants tel qu'indiqué dans les résultats officiels, y compris les athlètes classés DNS, DNF et DSQ. Dans les cas où le nombre de participants est restreint en raison d'un processus de qualification ou d'autres types de restrictions, le nombre de participants et de nations dans le processus de qualification peut être pris en considération.

Remarques :

- Le comité d'entraîneurs fera les nominations au PAA en fonction du processus et des priorités décrits dans la section A. Cela peut inclure les candidatures discrétionnaires décrites à l'article 13.
- Selon la politique de Sport Canada, le critère SR1 doit être atteint aux Championnats du monde élite ou, en année olympique ou paralympique, aux Jeux olympiques ou paralympiques, en comptant un maximum de 3 inscriptions par pays (p. ex., si les quatre premiers sont du même pays, le cinquième classé sera considéré comme ayant terminé quatrième).



- Les critères d'entretien SR2 peuvent être respectés dans plusieurs disciplines (par exemple, un athlète breveté au niveau SR1 sur piste peut répondre aux critères d'entretien SR2 en étant sélectionné et assister aux Championnats du monde sur route élite).
- Les athlètes peuvent répondre aux Critères SR dans plusieurs disciplines (par exemple, terminer parmi les 12 premiers dans une Coupe du monde de XCO et parmi les 12 premiers dans une épreuve WWT sur route seraient considérés comme répondant aux Critères SR).
- Tous les résultats doivent être parmi le premier moitié des participants, sauf indication contraire. Le nombre de participants comprend les athlètes qui n'ont pas pris le départ, qui n'ont pas terminé, et qui sont disqualifiés, à condition qu'ils soient répertoriés dans les résultats officiels trouvés sur le site Web de l'UCI. Dans les épreuves où le nombre de participants est limitée par un processus de qualification, le nombre de participants peut être évaluée en fonction du nombre d'athlètes ou d'équipes dans le classement de qualification.
- Les athlètes qui répondent aux critères destinés aux athlètes plus âgés sont admissibles à une nomination pour ce niveau de brevet (p. ex., un athlète U23 participant aux Championnats du monde élite qui répond aux critères D pour les athlètes âgés de 23 ans ou plus peut être nommé pour un brevet D).
- Les résultats des épreuves de paracyclisme chronométré doivent respecter le standard de temps de paracyclisme de Cyclisme-Canada publiée sur le site Web de CC.
- Les athlètes de paracyclisme doivent avoir le statut de classification internationale « Confirmed », « Review » ou « FRD ».
- Dans les épreuves par équipes, le comité d'entraîneurs doit fournir la preuve que l'athlète a contribué positivement au résultat.



SECTION C : COMITÉS D'ENTRAÎNEURS

Les Comités d'entraîneurs sont chargés de nommer les athlètes pour les bassins de performance et de classer les athlètes pour la nomination au PAA.

Il y a un comité d'entraîneurs pour chaque discipline, composé d'entraîneurs nationaux de CC. Les compositions des Comités d'entraîneurs sont publiées sur le site Web de CC.

Le CdS convoquera chaque comité d'entraîneurs pour évaluer et classer les athlètes dans leur discipline respective, à l'aide de preuves objectives et d'évaluations subjectives des performances et de la progression des athlètes. L'évaluation subjective tiendra compte d'un ou de plusieurs facteurs supplémentaires à la discrétion du comité d'entraîneurs. Les facteurs qui peuvent être mesurés objectivement sont privilégiés, et chaque comité d'entraîneurs ne peut prendre en considération que les facteurs qui sont pertinents pour la discipline cycliste dans laquelle les athlètes concourent et qui peuvent être appliqués à tous les athlètes considérés pour une nomination dans cette discipline.

Ces évaluations seront entièrement documentées par le comité d'entraîneurs, avec des preuves à l'appui, et seront ensuite examinées par les autres entraîneurs nationaux, le CdS et le DSHP. Si les entraîneurs ne parviennent pas à un consensus, le CdS aura le dernier mot. En cas d'appel, tous les renseignements utilisés pour classer et évaluer les athlètes seront partagés avec toutes les parties à cet appel.

Une fois les évaluations et les classements des Comités d'entraîneurs terminés, le CdS et le DSHP les utiliseront pour déterminer la répartition des nominations au PAA de CC en fonction de la priorité des brevets (voir l'article 9) et de la répartition par discipline (voir l'article 10).

À sa seule discrétion, un comité d'entraîneurs peut inviter tout autre expert à offrir des renseignements ou des opinions en personne, par téléconférence ou par écrit. Ces experts ne participeront pas aux décisions du comité.



ANNEXE A : EXIGENCES DE COMPÉTITION ET DE L'ENTRAÎNEMENT

Pour maintenir le brevet pour toute l'année, tous les athlètes doivent au moins atteindre ce qui suit entre le 1 janvier et le 30 juin 2026 :

- **BMX Freestyle :**
 - Les athlètes doivent participer à au moins 1 épreuve BMX Freestyle de l'UCI (OQS, Coupe du monde, Championnat continental ou C1).
- **BMX Race :**
 - Les athlètes élite, U23 et junior doivent prendre le départ d'au moins 2 des épreuves suivantes :
 - Championnats panaméricains de BMX Race.
 - Coupes du monde de BMX Race de l'UCI.
 - Championnats du monde de BMX de l'UCI.
- **Vélo de montagne :**
 - Les athlètes élite et U23 doivent prendre le départ d'au moins 2 Coupes du monde XCO de l'UCI.
 - Les athlètes juniors doivent prendre le départ d'au moins 2 épreuves de la série junior de l'UCI.
- **Paracyclisme :**
 - Les athlètes doivent prendre le départ d'au moins une Coupe du monde de paracyclisme sur route de l'UCI ou les Championnats du monde de paracyclisme sur piste de l'UCI.
- **Route :**
 - Junior : participer aux championnats canadiens sur route 2026.
 - U23 : prendre le départ d'au moins 2 épreuves du calendrier UCI (classe . U, .2 ou plus).
 - Élite : prendre le départ d'au moins 2 épreuves UCI de classe .1 ou plus.
- **Endurance sur piste :**
 - Si sélectionné, participer à au moins une Coupe des nations ou aux Championnats panaméricains; ou
 - Avoir un nombre minimum de points au classement UCI :
 - 500 points au classement Endurance de l'UCI; ou
 - 250 points au classement Madison de l'UCI; ou
 - Respecter les standards de temps CC suivants en poursuite individuelle ou en c.l.m. :
 - Junior : Junior A ou Élite B.
 - U23 : Élite B.
 - Élite : Élite A .
- **Sprint sur piste :**
 - Si sélectionné, participer à au moins une Coupe des nations ou aux Championnats panaméricains; ou
 - Avoir 500 points au classement Sprint de l'UCI; ou
 - Respecter les standards de temps CC suivants au 200 lancé ou au c.l.m. :
 - Junior : Junior A ou Élite B
 - U23 : Élite B
 - Élite : Élite A

Les athlètes peuvent demander une exemption à ces points de référence en fonction de circonstances atténuantes.

Toute exemption doit être demandée par écrit, accompagnée de documents à l'appui, au CdS et au DSHP au plus tard le 30 juin 2026, et doit être approuvée par le CHP de CC.

Les athlètes peuvent être tenus de répondre à des critères individuels supplémentaires pour maintenir leur brevet. Ces repères seront communiqués à l'athlète lorsqu'il sera informé de sa nomination.